



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Hauts de France Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) MAILLARD, au capital de 213 600 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais, sous le n°380 469 890 dont le siège est situé 1 rue Verte à MORY-MONTCRUX (60120), représentée par Monsieur Jean-Marie MAILLARD, gérant, domicilié à ladite adresse, né le 1 er avril 1964 à COMPIEGNE (60000).

3. Bien occupé :

Il s'agit d'un terrain nu d'une contenance estimée à **1 100 m²**. Le BIEN est situé sur la commune de MORY-MONTCRUX (60120) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°27 de la section ZC, lieu-dit « celle du Haut et celle Du ». Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause et les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, ces parcelles étant contiguës à celle affectée à SNCF Réseau, cadastrée section ZC n° 27, la procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée au regard des conditions d'exploitation.

En effet l'OCCUPANT est autorisé à occuper une emprise de 1 100m² de terrain non bâti, Le BIEN est situé sur la commune de MORY-MONTCRUX (60120) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°27 de la section ZC, lieu-dit « celle du Haut et celle Du ».

Par conséquent, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention d'occupation temporaire permettant à l'OCCUPANT de formaliser son occupation. La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter du 1 janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2036.

5. Information :

Pour plus d'informations, merci de contacter par courriel : Mme Marion Bertin - DI HDF, Gestionnaire ESSET. Courriel : Marion.bertin@esset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
tél: 03 22 33 61 70
<http://amiens.tribunal-administratif.fr>